

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 2 octobre 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la convention de réserve foncière passée avec la **CCI FECAMP BOLBEC**, le 20 octobre 2014, fixant les conditions d'acquisition et de revente à l'organisme d'État, de la parcelle sise à Fécamp et cadastrée section BI n° 200 d'une contenance totale de 204 m<sup>2</sup> sur l'opération **960 518 - "Bâtiment des Douanes"**,
- VU** la convention d'action foncière liant la Ville de FECAMP et l'Établissement Public Foncier, en date du 14 mai 2008
- VU** la délibération de la Ville de **FECAMP** en date du 7 octobre 2019, sollicitant le transfert de l'opération **960 518 - "Bâtiment des Douanes"** et la parcelle Section BI n°200, au profit de la Ville dans le cadre de la Convention d'action foncière,
- SUR** les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

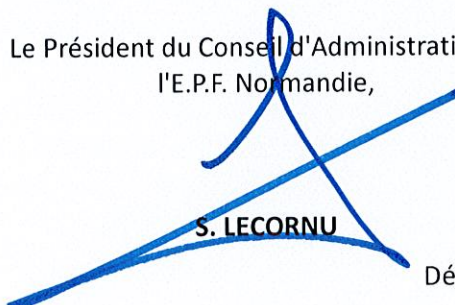
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**D É C I D E**

D'accepter, le transfert de l'opération 960 518 - "Bâtiment des Douanes" et le portage de la parcelle Section BI n°200, au profit de la Ville de Fécamp, aux conditions contractuelles de portage fixées dans la Convention d'action foncière en date du 14 mai 2008.

D'accepter, la clôture de la Convention de réserve foncière passée avec la CCI FECAMP BOLBEC, le 20 octobre 2014.

La délibération du Conseil d'Administration vaut avenant à la Convention d'Action Foncière signée le 14 mai 2008 liant le Ville de Fécamp et l'Établissement Public Foncier.

Le Président du Conseil d'Administration de  
l'E.P.F. Normandie,



**S. LECORNU**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**G. GAL**

**l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"**

06 OCT. 2020



**Dominique LEPETIT**